# **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**Article 6 MEMBRES INDIVIDUELS**

 Tout individu intéressé à la promotion de la culture à travers une activité dispensée par la corporation. Les membres individuels n’ont pas de droit de vote.

devient

**Article 6 MEMBRES INDIVIDUELS**

 Les membres des équipes des membres actifs, ainsi que tout individu intéressé à la promotion de la culture à travers une activité dispensée par la corporation, sont des membres individuels. Les membres individuels n’ont pas de droit de vote.

**Article 13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

13.7 **VOTE**

13.7.1 Les délégués, représentant les membres actifs, ont droit de vote selon la répartition suivante :

 13.7.1.1 un délégué par cycle par institution d’enseignement d’ordre primaire à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe à Génies en herbe Junior

 13.7.1.2 un délégué par institution d'enseignement pour Pantologie à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe en Pantologie.

 13.7.1.3 un délégué par institution d'enseignement pour Génies en herbe à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe en Génies en herbe.

 13.7.1.4 un délégué par institution d’enseignement collégial et un délégué par faculté universitaire.

 13.7.1.5 un ratio d’un délégué pour trois (3) équipes, arrondi à l’entier supérieur, pour les ligues civiles.

 13.7.1.6 un délégué par association régionale.

* + 1. Les membres du conseil d’administration ont droit de vote.
		2. Les membres honoraires et individuels n’ont pas droit de vote.
		3. Le cumul des votes n’est pas autorisé.

13.7.5 Le vote par procuration n'est pas autorisé.

13.7.6 Le président de l'assemblée a droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Il peut cependant s'abstenir de voter ou demander que le vote soit repris.

13.7.7 Le vote se prend à main-levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins un délégué présent.

devient

13.7 **VOTE**

13.7.1 Les délégués, représentant les membres actifs, ont droit de vote selon la répartition suivante :

 13.7.1.1 un délégué par cycle par institution d’enseignement d’ordre primaire à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe à Génies en herbe Junior

 13.7.1.2 un délégué par institution d'enseignement pour Pantologie à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe en Pantologie.

 13.7.1.3 un délégué par institution d'enseignement pour Génies en herbe à condition qu'elle ait inscrit au moins une équipe en Génies en herbe.

 13.7.1.4 un ratio d’un délégué pour trois (3) équipes, arrondi à l’entier supérieur, pour la ligue collégiale et universitaire.

 13.7.1.5 un ratio d’un délégué pour trois (3) équipes, arrondi à l’entier supérieur, pour la ligue civile A.

 13.7.1.6 un ratio d’un délégué pour trois (3) équipes, arrondi à l’entier supérieur, pour la ligue civile B.

 13.7.1.7 un délégué par association régionale.

* + 1. Les membres du conseil d’administration ont droit de vote.
		2. Les membres honoraires et individuels n’ont pas droit de vote.
		3. Le cumul des votes n’est pas autorisé.

13.7.5 Le vote par procuration n'est pas autorisé.

13.7.6 Le président de l'assemblée a droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Il peut cependant s'abstenir de voter ou demander que le vote soit repris.

13.7.7 Le vote se prend à main-levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par au moins un délégué présent.

|  |
| --- |
| **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT** |

#### **ARTICLE 29 RÉPONSES ALTERNATIVES**

 À moins d'indication contraire dans le libellé de la question, les joueurs peuvent donner des réponses abrégées comme le nom de famille d’un personnage, un acronyme, etc.

Cet article ne s’applique pas lors des situations suivantes :

1. lorsqu’un symbole chimique est nommé en lieu et place du nom d’un élément chimique;
2. lorsqu’un numéro astronomique est nommé en lieu et place du nom d’un astre;
3. lorsqu’un joueur donne uniquement le nom de famille d’un personnage, si plusieurs homonymes peuvent être confondus (ex. : Pierre Marc et Daniel Johnson, Theodore et Franklin Roosevelt).

devient

#### **Article 29 RÉPONSES ALTERNATIVES**

 À moins d'indication contraire dans le libellé de la question, les joueurs peuvent donner des réponses abrégées comme le nom de famille d’un personnage, un acronyme, etc.

Cet article ne s’applique pas lors des situations suivantes :

1. lorsqu’un symbole chimique est nommé en lieu et place du nom d’un élément chimique;
2. lorsqu’un numéro astronomique est nommé en lieu et place du nom d’un astre;
3. le prénom d’une personne, dans une réponse, est obligatoire seulement lorsque le questionnaire le demande explicitement dans la question. Autrement, il ne faut jamais demander de préciser un prénom. De la même manière, si le nom d’un souverain est donné sans être suivi d’un chiffre, il faut assumer qu’il s’agit du premier et donner la bonne ou la mauvaise réponse en conséquence sans demander de préciser.
4. dans le cas où un élément de la réponse est déjà indiqué dans la question, une réponse ne répétant pas l'élément déjà indiqué, mais incluant tous les autres éléments de réponses demandés doit être acceptée.
5. dans le cas où une œuvre  est plus généralement désignée seulement par son sous-titre que par son titre ou, au contraire, seulement par son titre sans inclure son sous-titre, une réponse ne comprenant que la partie du titre généralement utilisée pour désigner l'oeuvre en question doit être acceptée. Des réponses telles que "Infinity War" et "Frankenstein" doivent donc être acceptées si "Avengers: Infinity War" et "Frankenstein; or, the Modern Prometheus" sont les œuvres recherchées.